



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PREEMPTION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS A L'OCCASION DE L'ALIENATION DU BIEN SIS 6 ALLEE EMILE ZOLA, PARCELLE CADASTREE AL 67, A CLICHY-SOUS-BOIS**

**Administration Générale - Décision 2017-68**

**Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,**

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-2 et L.213-3

**VU** la délibération 2015.01.27.07 du Conseil municipal de Clichy-sous-Bois instituant le droit de préemption urbain,

**VU** la délibération n°CT2017/02/28-09 en date du 28 février 2017 par laquelle le Conseil de territoire a donné délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain, ainsi que, plus largement, l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité, dont l'EPT est titulaire ou déléguant en application du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des territoires où il est institué, sauf dans les périmètres sur lesquels des délégations permanentes ont été consenties par les communes avant le transfert de la compétence droit de préemption urbain à l'EPT, ainsi que pour déléguer lui-même l'exercice de ces droits,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner n°91 reçue en mairie de Clichy-sous-Bois le 4 mai 2017 et portant sur le bien sis 6 allée Emile Zola, parcelle cadastrée AL 67, à Clichy-sous-Bois et constituant un immeuble à usage d'hôtel,

**VU** la sollicitation de la commune de Clichy-sous-Bois en vue de disposer d'une délégation du droit de préemption urbain à l'occasion de cette aliénation,

**CONSIDERANT** que le Conseil de territoire a donné délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain et que le Président peut également ponctuellement déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de ce bien par la commune de Clichy-sous-Bois est nécessaire pour organiser le maintien de l'activité économique et la fonction hôtelière à caractère social de fait dans le périmètre de la ZAC de la Dhuys,

**D E C I D E**

**Article 1** : De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Clichy-sous-Bois aux fins de préempter le bien sis 6 allée Emile Zola, parcelle cadastrée AL 67, à Clichy-sous-Bois et constituant un immeuble à usage d'hôtel,

**Article 2** : Il est rappelé que la délégation consentie a pour conséquence que le déléguant est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

**Article 3** : Il est rappelé à la Commune qu'elle devra inscrire dans le registre prévu à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme l'acquisition réalisée par exercice du droit de préemption urbain

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera publié au registre des délibérations.

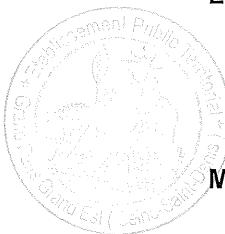
**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- La commune de Clichy-sous-Bois
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le **12 JUIN 2017**

Le Président,

**Michel TEULET**

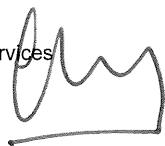


Le Directeur Général des Services,  
par délégation du Président, certifie le  
caractère exécutoire du présent acte  
reçu en Préfecture le

**12 JUIN 2017**

Affiché - Notifié le

Le Directeur Général des Services  
Guillaume CLÉDIÈRE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »